

Extrait de
l'Annuaire
de 1888

LES INCENDIES DE 1722 ET DE 1785

A NEUILLY.

Pendant le cours du xviii^e siècle, et à soixante-trois années d'intervalle, la commune de Neuilly fut presque complètement détruite par deux terribles incendies, dont les lugubres détails se sont transmis de génération en génération et dont le lamentable souvenir s'est ainsi perpétué parmi la population.

Le premier de ces incendies éclata le 21 avril 1722, vers l'heure de midi. Comment le sinistre prit-il naissance? C'est ce que nous ignorons; rien dans la tradition ni dans les documents qu'il nous a été donné de consulter ne nous l'ayant révélé. Le fléau, excité par un vent très violent se développa avec une rapidité et une intensité effrayantes. La plupart des habitants, occupés à ce moment dans la campagne à leurs travaux quotidiens, accoururent de toutes parts; mais ils ne purent assister qu'impuissants et désespérés à la destruction de leurs maisons, de leur mobilier et de leurs récoltes. Les maisons, presque toutes construites en chaume, offraient un aliment incessant à l'incendie; pour comble de malheur, l'eau faisait complètement défaut aux habitants, les mares et la plus grande partie des puits étaient taris à la suite d'une grande sécheresse. Peut-être le fléau n'eût-il pu être circonscrit, lors même que l'eau eût été en abondance, car il n'était point donné aux malheureux habitants de Neuilly et à ceux des communes environnantes, qui étaient accourus pour leur porter secours, de l'employer

gnante et lugubre concision, les constatations par lesquelles leurs noms ont été conservés à la postérité :

« 1^o Jeanne Guibert, femme d'Edme Thomas, Marie-Anne Thomas, femme Michel Piestre, et Germaine Thomas, âgée de neuf ans, étouffées dans l'incendie de 1722 ; Louis Moreau, fils de Louis et d'Edmée Goutte, ses père et mère, âgé de vingt-et-un ans ou environ, étouffé dans le feu du 21 avril 1722, et Louis Majotin, âgé d'environ trente ans, étouffé dans l'incendie du 21 avril 1722, ont été tous inhumés le même jour, dans le cimetière de ce lieu, par moy, prestre-curé dudit lieu, en présence de plusieurs particuliers, dont quelques-uns ont signé. (Signé : Chauvelé et autres).

« 2^o Anne Lory, femme d'Etienne Burot, laboureur, âgée d'environ quarante ans, décédée et brûlée dans l'incendie le vingt-unième avril 1722, a été, le lendemain, inhumée par moy, prestre-curé soussigné, en présence de son mari et de plusieurs autres. (Signé : Chauvelé).

« 3^o Les jour et an que dessus, Jeanne Goutte, fille de Pierre Goutte et de Marie Godin, ses père et mère, âgée de vingt ans ou environ, décédée de la même mort, a été inhumée par moy, prestre-curé soussigné, en présence de ses parents. (Signé : Chauvelé).

« 4^o Edmée Hurié, femme de Vincent Bauchot, âgée d'environ quarante ans, décédée de la même mort, a été, les jour et an que dessus, inhumée par moy, prestre-curé soussigné, en présence de ses parents, dont quelques-uns ont signé. (Signé : Louise Rousselat, Chauvelé).

« 5^o Les jour et an que dessus, Martin Jaltier, laboureur, âgé d'environ quarante ans, et Renée Lory, sa femme, étouffée comme son mari dans leur cave, ont été inhumés par moy, prestre-curé soussigné, en présence de ses parents, dont quelques-uns ont signé. (Signé : Louise Rousselat, Chauvelé). »

Nous avons été profondément étonné de trouver immédiatement à la suite de ces procès-verbaux d'inhumation, faits le lendemain de l'incendie qui avait semé le deuil, la ruine et la misère dans la commune de Neuilly, la constatation d'un mariage célébré ce jour même, 22 avril. Le curé Chauvelé mentionne en ces termes cette union accomplie au milieu d'une population en larmes et sur

gnante et lugubre concision, les constatations par lesquelles leurs noms ont été conservés à la postérité :

« 1^o Jeanne Guibert, femme d'Edme Thomas, Marie-Anne Thomas, femme Michel Piestre, et Germaine Thomas, âgée de neuf ans, étouffées dans l'incendie de 1722 ; Louis Moreau, fils de Louis et d'Edmée Goutte, ses père et mère, âgé de vingt-et-un ans ou environ, étouffé dans le feu du 21 avril 1722, et Louis Majotin, âgé d'environ trente ans, étouffé dans l'incendie du 21 avril 1722, ont été tous inhumés le même jour, dans le cimetière de ce lieu, par moy, prestre-curé dudit lieu, en présence de plusieurs particuliers, dont quelques-uns ont signé. (Signé : Chauvelé et autres).

« 2^o Anne Lory, femme d'Etienne Burot, laboureur, âgée d'environ quarante ans, décédée et brûlée dans l'incendie le vingt-unième avril 1722, a été, le lendemain, inhumée par moy, prestre-curé soussigné, en présence de son mari et de plusieurs autres. (Signé : Chauvelé).

« 3^o Les jour et an que dessus, Jeanne Goutte, fille de Pierre Goutte et de Marie Godin, ses père et mère, âgée de vingt ans ou environ, décédée de la même mort, a été inhumée par moy, prestre-curé soussigné, en présence de ses parents. (Signé : Chauvelé).

« 4^o Edmée Hurié, femme de Vincent Bauchot, âgée d'environ quarante ans, décédée de la même mort, a été, les jour et an que dessus, inhumée par moy, prestre-curé soussigné, en présence de ses parents, dont quelques-uns ont signé. (Signé : Louise Rousselat, Chauvelé).

« 5^o Les jour et an que dessus, Martin Jaltier, laboureur, âgé d'environ quarante ans, et Renée Lory, sa femme, étouffée comme son mari dans leur cave, ont été inhumés par moy, prestre-curé soussigné, en présence de ses parents, dont quelques-uns ont signé. (Signé : Louise Rousselat, Chauvelé). »

Nous avons été profondément étonné de trouver immédiatement à la suite de ces procès-verbaux d'inhumation, faits le lendemain de l'incendie qui avait semé le deuil, la ruine et la misère dans la commune de Neuilly, la constatation d'un mariage célébré ce jour même, 22 avril. Le curé Chauvelé mentionne en ces termes cette union accomplie au milieu d'une population en larmes et sur

les décombres encore fumants de tout un village : « Etienne Giraudon, laboureur, veuf de Louise Travelly, de cette paroisse, luy d'une part, et Jeanne Chevanne, fille de François Chevanne, aussy laboureur, et de Marie Luillier, ses père et mère, aussy de cette paroisse, pour elle d'autre part. Les bans publiés à trois fois différentes, sans aucun empêchement, et les fiançailles faites en la manière accoutumée, ont été, ce 22 avril, admis à la bénédiction nuptiale par moy, prestre, soussigné, en présence et du consentement de leurs parents. » On conviendra que les deux époux s'unissaient sous de bien tristes auspices (1).

Cet épouvantable désastre porta un coup terrible dans le village de Neuilly, auparavant si prospère et si florissant. Un grand nombre d'habitants ayant perdu leurs maisons, leur mobilier, leurs récoltes et leurs bestiaux même, n'ayant plus ni pain, ni feu, ni lieu, et s'abandonnant au plus violent désespoir, quittèrent le village qui les avait vus naître et où ils ne trouvaient plus que l'affliction et la ruine et allèrent demander asile et du travail dans les villages environnants. Le petit nombre d'habitants qui ne se laissèrent point abattre par ce désastre et qui résolurent de rétablir leurs maisons détruites et de réparer, par un travail opiniâtre et persévérant, les ruines accumulées en quelques heures par le sinistre, menèrent une douloureuse existence pendant un grand nombre d'années.

Ils végétaient ainsi misérablement, lorsqu'un nouvel incendie éclata et détruisit treize des maisons à peine reconstruites. Pour comble de malheur, les habitants voyaient leurs récoltes perdues par les intempéries des saisons, et la grêle dévaster ce que la gelée avait épargné. Les deux principales ressources des habitants, les vignes et les maisons, étaient presque chaque année anéanties par ces deux fléaux. A toutes ces calamités, s'ajoutait l'obligation de s'acquitter des charges et redevances sei-

(1) Les registres de l'état-civil de la commune d'Épineau-les-Voves font mention du désastre en ces termes : « Neuilly, 1722, » 21 avril. — Grand incendie à Neuilly, près de Voves. Deux » cents maisons incendiées, quinze personnes ont péri et beau- » coup de bestiaux. »

gneuriales et d'une énorme taxe royale qui avait été imposée à Neuilly, comme village fortifié.

La misère et la détresse des habitants étaient extrêmes ; nous en trouvons un navrant exposé dans la pétition qu'ils adressèrent, vers 1730, à M. de Sauvigny, intendant général à Paris, sollicitant une décharge de cette taxe royale, « sinon ils seront obligez d'abandonner leur pays et de s'en aller à la garde de Dieu ». Ce document, conservé pieusement dans des papiers de famille, et que le possesseur a bien voulu nous communiquer, est ainsi conçu :

« A Monseigneur de Sauvigny, intendant de la Généralité de Paris,

« Monseigneur,

« Les pauvres hartisans, gens de mettiers de la paroisse de Neuilly, élection de Joigny, ont l'honneur de représenter très respectueusement à Votre Grandeur qu'ils sont imposés à une taxe qui les met hors d'état d'en faire le paiement, vue la grande pauvreté de ses pauvres suppliants, qui ont eu le malheur de voir perdre tous leurs pauvres biens par l'incendie arrivé en 1722, où il y a eu cent quarante-trois maisons d'incendiées, et qui les a réduits à une extrême misère. Ils ont tous perdu, depuis plusieurs années, la récolte de leurs biens par la gelée et la grêle, lesdits suppliants ne faisant aucuns commerces, ils ont recours à Votre Grandeur pour les décharger de ladite taxe à quoy ils sont imposez, sinon ils seront obligez d'abandonner leur pays et de s'en aller à la garde de Dieu ; dans cette espérance, lesdits suppliants offriront leurs vœux et prières au ciel pour la précieuse santé et prospérité de Votre Grandeur.

« Signé : E. Raoult, syndic, G. Fauchereau, procureur fiscal, Crethé, greffier. »

Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette supplique et si l'intendant général, ému par la cruelle situation des « pauvres hartisans, gens de mettiers » de Neuilly, accueillit favorablement, dans un élan de généreuse compassion, très rare, il est vrai, chez ces puissants per-

sonnages, l'humble requête de ces « pauvres suppliants ». Quoi qu'il en soit, la situation de ceux-ci ne s'améliora guère, et le commerce, assez considérable avant l'incendie de 1722 et qui s'était complètement arrêté depuis cette époque funeste, ne reprit point son essor et fut aussi nul que par le passé.

Avant 1722, le commerce trouvait un aliment considérable et un élément de développement dans les foires et marchés qui se tenaient périodiquement à Neuilly. Les foires, au nombre de quatre chaque année, étaient, paraît-il, très recherchées et très suivies ; elles attiraient dans le village un grand nombre de marchands, de commerçants, d'ouvriers et de visiteurs, qui étaient une source de profits et de bénéfices pour les habitants. Ces foires étaient très prisées, parce que, en vertu des privilèges accordés par les rois de France et garantis et confirmés par plusieurs chartes, elles étaient franches « de pain, vin et viande ». Ces franchises, très importantes à cette époque, et que les habitants revendiquaient d'ailleurs avec une fierté jalouse, assuraient le succès de ces espèces d'assises agricoles. Quant aux marchés, également très suivis, ils se tenaient le lundi de chaque semaine. Les foires triennales, ainsi que le marché hebdomadaire, furent complètement délaissés après l'incendie de 1722 et cessèrent d'être tenus pendant près de soixante-dix ans, ainsi que nous le verrons plus loin.

Enfin, après des années de labeur, de privation et de misère, les habitants étaient parvenus à rétablir le village dans le même état qu'il était auparavant, lorsqu'un nouveau sinistre, plus terrible, peut-être, que le précédent, vint une seconde fois détruire le village tout entier et ravir à ses malheureux habitants leur asile, leurs récoltes, leur mobilier, leur linge, jusqu'à leurs habits même.

C'est le 7 septembre 1785, à neuf heures du matin, que l'incendie, allumé par l'imprudence d'une femme veuve, du nom de Nicolas Varodar, se déclara. Cette malheureuse femme, qui habitait une vieille mesure à l'extrémité sud du village, voulant brûler des punaises autour de son lit, approcha par mégarde la flamme de ses rideaux, qui s'enflammèrent et communiquèrent aussitôt le feu au lit et à quelques meubles qui se trouvaient à l'entour. En

un clin d'œil, la vieille mesure, couverte de paille, fut enveloppée par les flammes et consumée. Comme la première fois, un vent très violent, venant du côté du Midi, activa l'incendie et le propagea rapidement d'une maison à l'autre ; comme en 1722, les maisons, presque toutes couvertes de paille ou de chaume, permettaient au sinistre de se développer avec la plus grande rapidité. D'un autre côté, les récoltes étaient, à ce moment de l'année, en grande partie rentrées dans les habitations ; les moissons, les foin, le bois de chauffage remplissaient les granges et les greniers ; les cuves, les tonneaux et les futailles de toutes sortes, préparées pour la vendange, qui devait commencer quelques jours plus tard, étaient remisées sous les vinées ou les hangars, en attendant leur emploi. Le fléau trouvait ainsi un aliment naturel bien propre à accélérer l'œuvre de destruction qu'il accomplissait. Aussi se déchaîna-t-il avec une violence inouïe.

En quelques minutes seulement l'incendie devint général, et en moins de deux heures le village tout entier fut consumé. Comme en 1722, il fut impossible aux habitants d'apporter aucun secours et d'arrêter la marche de l'élément destructeur ; comme en 1722, ils étaient occupés aux travaux des champs, loin de leurs maisons et disséminés dans la campagne au moment où l'incendie éclata ; comme en 1722, ils ne purent qu'assister impuissants et désespérés à la destruction de leurs maisons, de leurs récoltes, de leurs meubles, en un mot de tout ce qui constituait leur richesse, et à la consommation de leur ruine.

Sur les 192 maisons dont se composait le village, 185 furent réduites en cendres. Le désastre fut ainsi beaucoup plus considérable qu'en 1722, où 143 maisons seulement furent consumées et où les moissons, les foin et une partie du bois de chauffage, qui n'étaient pas encore rentrés dans les habitations à l'époque du sinistre, durent à cette heureuse circonstance d'être épargnés. L'église, qui avait dû à son isolement d'être préservée en 1722, fut presque à moitié brûlée ; une partie seulement de la nef et le chœur demeurèrent intacts. Le clocher fut entièrement consumé ; le feu était si intense et si ardent que les cloches fondirent pendant l'incendie de l'église.

L'horloge de la paroisse fut également détruit, ainsi que la grange des dîmes, le presbytère, les granges et les pressoirs du château seigneurial. Le château lui-même ne fut point atteint par le fléau.

Si les pertes de toutes sortes furent encore plus considérables qu'en 1722, les habitants n'eurent toutefois aucune victime à déplorer. La malheureuse veuve, dont l'imprudence avait causé cet épouvantable désastre, terrifiée sans doute par la vue du poignant spectacle qu'elle avait sous les yeux et des effroyables malheurs qu'elle avait inconsciemment déchaînés sur ses concitoyens, craignant peut-être aussi le ressentiment et la vengeance des malheureux dont elle avait amené ainsi la ruine, quitta le pays sans qu'on ait pu savoir ce qu'elle devint et ne reparut jamais à Neuilly.

Nous avons trouvé, dans les registres de l'état-civil de Neuilly, une relation de cet incendie faite par le curé Cartereau. Nous la reproduisons ici :

« Pour mémoire de la postérité du bourg de Neuilly.

« Le 7 septembre 1785, à neuf heures du matin, le feu prit audit bourg de Neuilly, dans une mesure où demeurait la veuve Nicolas Varodar, qui elle-même a mis le feu par son imprudence en voulant brûler des punaises autour de son lit ; le vent venant du côté du Midy, l'incendie se communiqua de maisons en maisons, couvertes de paille ; dans un même temps, l'incendie devint générale sans pouvoir y apporter aucun secours. En moins de deux heures de tems, de 492 ménages dont Neuilly était composé, 485 furent réduites en cendres, toutes les granges pleines brûlées, les fours, les bois de chauffage, les meubles, le linge, les habits, les cuves, les tonneaux pour la vendange prochaine, les granges et pressoirs du château, le presbitaire et la grange en partie, l'église plus d'à moitié, le clocher, les cloches fondues, l'horloge consumée. Voilà le désastre de Neuilly. Aujourd'hui, la plus part des habitants expatriés, sans pain et peu de secours. Le tout certifié véritable à Neuilly, le 8^e janvier 1786.

« Signé : Cartereau, curé de Neuilly. »

Nous avons trouvé, dans les registres de l'état-civil de la commune de Branches, la relation suivante de cet

incendie, écrite le jour même par le prieur-seigneur de Branches, Watier de Villette :

INCENDIE DE NEUILLY.

« Aujourd'hui 7 septembre de la présente année, le bourg de Neuilly fût incendié de fond en comble par l'imprudence d'une femme; il n'est resté que cinq maisons; la belle flèche qui couronnait la tour fut bruslée, le feu y prit par la pointe; il y a apparence que quelques étincelles auront été portées vers cette partie qui enfermoit un nid de passe; l'église fut pareillement consumée. *Fuit Ilium.* »

Ainsi en 1785, comme en 1722, la plupart des habitants de Neuilly furent réduits à la dure nécessité de s'expatrier et de demander à la charité publique les aliments et jusqu'aux objets de première nécessité que le fléau leur avait ravis. « Sans pain et peu de secours », telle fut l'horrible situation dans laquelle se trouvèrent un grand nombre d'habitants après cet incendie, le plus terrible de ceux que Neuilly avait subis jusqu'alors. La charité publique soulagea-t-elle d'une manière efficace les malheureux habitants si cruellement éprouvés? Ces infortunés virent-ils se tendre vers eux les mains secourables des habitants des villages voisins? Un fait que nous signalerons ici nous permet de croire que ceux-ci ne furent ni indifférents ni insensibles à leur malheur.

Il résulte, d'après le cahier de la paroisse de Fleury pour les États Généraux de 1789, que cette paroisse a contribué de ses deniers, et par un chiffre assez élevé, au soulagement des habitants de Neuilly. Les délégués de la paroisse de Fleury expliquent, dans ce document, que cette circonstance malheureuse de l'incendie de Neuilly, jointe aux nécessités locales, ont amené une augmentation considérable dans les charges et dettes de la paroisse. Les autres paroisses suivirent sans doute ce touchant et fraternel exemple. Quoiqu'il en soit, le village de Neuilly se rétablit beaucoup plus promptement qu'à la suite de l'incendie de 1722, car cinq ans plus tard, en 1790, son importance paraissait assez considérable à la municipalité pour qu'elle songeât à solliciter auprès de

et condition qu'ils soient, de travailler ou faire travailler publiquement les dimanches et jours de fête sans une permission expresse et par écrit de nous officiers, à peine d'amende ; 5° il sera battu la caisse tous lesdits jours de dimanches et fêtes, après les heures ci-dessus dites, à l'effet d'obliger les cabaretiers à faire sortir les buveurs de chez eux, et, dans les cas de contravention de la part des uns et des autres, déclarons qu'ils seront condamnés à l'amende ; 6° faisons pareillement défenses à toutes personnes, de quelque état et condition qu'ils soient, de tirer aucuns coups de fusil dans l'enceinte de ladite paroisse sans notre permission, à moins d'une urgente nécessité ; 7° défendons pareillement à tous sans exception de s'atrouper en plus grand nombre de quatre dans les rues et autres endroits publics et d'y faire aucun bruit et tapage capable de troubler le repos des abitants, à peine d'être repris comme perturbateur du repos public et, comme tel, condamné à l'amende et même en prison si le cas étoit ; 8° enjoignons aux officiers et soldats de la garde nationale de veiller à l'exécution de notre présente ordonnance et pour l'exécution d'ycelle faire toutes perquisitions nécessaire à cet effet, et particulièrement dans les cabarets, et faisons défenses à toutes personnes, de quelque état et condition qu'ils soient, de les troubler ny insulter dans leurs fonctions, à peine de prison et amende, suivant l'exigence des cas. Il est enjoint pareillement à tous les abitants, fermiers et cultivateurs de veiller à la destruction des nids de chenilles, de les autée et les bruller dans la quinzaine, sous peine d'être par nous, maire et officiers municipaux, condamnés à trois livres d'amende. En foy de quoy nous avons signé la présente ordonnance.

« Signé : N. Rigollet, maire, Bonnerot, procureur de la commune, N. Lardillat, C. Breton, J. Guibert, Maindré, P. Humbert, Ratier, greffier. »

A.-M. MOREAU.